

<i>Questions</i>	<i>Réponses</i>
Organisation des appels d'offres	
<p>Pour le groupe A, un groupement donné peut se voir adjudger un seul des 2 lots.</p> <p>En ce qui concerne les groupes B et C, y aura-t-il également des restrictions de ce type, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - restriction à l'adjudication d'un lot du groupe B en fonction des adjudications du groupe A ? - à l'intérieur du lot B, restriction à l'adjudication de plusieurs lots au même groupement ? - de manière similaire, pour le groupe C, restrictions en fonction des adjudications des 2 premiers groupes ? <p>Ces informations étant de nature à orienter l'approche générale des appels d'offre par les groupements, il serait important pour nous d'en avoir la vue d'ensemble.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune restriction à l'adjudication d'un lot du groupe B en fonction des adjudications du groupe A - à l'intérieur du groupe B, les restrictions à l'adjudication de plusieurs lots au même groupement sont les mêmes que dans le groupe A. Les lots 7 Sarine et 9 Riviera ne pourront ainsi pas être adjudés au même groupement. Le lot 10 Rhône n'entre pas en considération car le mandat sera un complément des études déjà réalisées. Le lot 5 Lausanne est un autre cas particulier et n'entre pas non plus dans le critère. En effet, nous réfléchissons à scinder le lot en deux (dangers géologiques, dangers hydrologiques) en raison de la problématique "Eau" des réseaux enterrés dans les zones urbaines. - pour le groupe C, il n'y a pas de restrictions en fonction des adjudications des 2 premiers groupes. Et il n'y aura pas non plus de restriction à l'intérieur du groupe C. Par contre, les marchés sont en moyenne plus restreints et l'appel d'offres de certains d'entre eux se fera sur invitation. Dans ces derniers lots, le nombre de candidats pourrait donc être limité si le COPIL concerné l'estime nécessaire.
<p>Qui sont les membres du groupe d'évaluation des offres (§4.3.10 Cahier A) ? Le renvoi à l'annexe B2 semble erroné.</p>	<p>Il s'agit des membres du COPIL (liste en Annexe A2). Il faut lire A2 au lieu de B2.</p>
<p>La documentation de soumission (chapitre 4.4.7) prévoit une audition des candidats le 19 août 2009. Est-ce que cette date est correcte?</p>	<p>Cette date dans le §4.4.7 n'a pas été corrigée après le report du délai. Il s'agit donc d'une erreur. La date du tableau 2.8.2 est correcte: 10 septembre l'après-midi à Aigle, Il faut noter que des auditions ne seront organisées que si nécessaire et qu'un contact sera pris avec le(s) candidats pour confirmer heure et date.</p>
<p>Le bureau B+C étant mentionné parmi les experts accompagnant le projet, nous supposons donc, en conformité avec les règles énoncées, qu'il ne participe pas à l'appel d'offres. Quel sera son rôle dans la phase suivante</p>	<p>Le bureau B+C appuie scientifiquement le COPIL et la cellule de projet sur les thématiques Hydrologie (INO, ERO, LTO). Il ne participe à aucun des appels d'offres du projet CDN-VD.</p>
<p>Dans le chapitre 5.3.2 (montant minimal de couverture d'assurance RC), il est précisé que l'assurance RC doit être unique et établie au nom du groupement (...). Cette assurance RC doit-elle être conclue avant le dépôt des offres ou peut-elle l'être après l'adjudication des marchés ?</p>	<p>L'assurance RC du groupement doit être conclue pour la signature du contrat mais n'est pas requise pour l'appel d'offres.</p>
<p>Sur la base des informations contenues dans l'annexe A, paragraphe 4.3.11, nous concluons que les membres du GexDN sont exclus du présent appel d'offres. Pouvez-vous le confirmer ?</p>	<p>Oui, absolument. Les membres du GexDN et le bureau B+C qui a participé à la méthodologie ne peuvent pas participer à l'appel d'offre.</p>

Dans l'annexe E (F13), on parle de prestations au temps consacré, alors qu'aucune information concernant le nombre d'heures nécessaires à la réalisation de l'étude n'est demandée. S'agit-il d'un mandat forfaitaire ou au temps consacré ?	Il s'agit d'un montant forfaitaire pour les prestations décrites dans les tableaux du détail des prestations. Le terme "au temps consacré" du formulaire est ici sans objet et peut être radié. De "manière générale" signifie "sur le principe". Si le MO requiert des prestations supplémentaires en cours de mandat, il en discutera les modalités avec le groupement ou le bureau mandaté.
Le cahier des charges générique (cahier B) précise que les honoraires seront offerts "d'une manière générale à forfait", alors que la fiche F13 de l'offre mentionne "prestations au temps consacré". Pouvez-vous clarifier cet aspect et préciser ce que l'on doit comprendre avec la notion "d'une manière générale"?	
Nous venons de nous apercevoir que dans le cahier des charges, fichier cdch_a_11.pdf (idem pour le lot 15), en page 22, chapitre "critères d'adjudication", critère D, le total des sous-critères (5%) ne correspond pas à la pondération du critère (10%). De ce fait, soit la pondération d'un ou plusieurs des sous-critères est fautive, soit la pondération du critère est fautive, mais cela aurait comme conséquence que la pondération d'un autre critère soit modifiée afin que le total de tous les critères fasse toujours 100%.	Oui en effet,, il y a une erreur sur le taux des sous-critères du critère D qui, lui, reste à 10%. Le taux de chaque sous-critère du critère D doit être doublé, soit: D1 Organisation interne du candidat 4% D2 Certification qualité 2% D3 Formation des apprentis 2% D4 Contribution au développement durable 2% Ces taux sont bien sûrs discutables mais ils ont été discutés et validés par les COPIL respectifs des lots 11 et 15, et reflètent les sensibilités cantonales et communales en la matière.
Quel est le détail des points des sous-critères du critère d'adjudication D (la somme ne joue pas) ?	
Rendu des offres	
Rendu de l'offre : 31 août 2009 à 12 :00. Selon 4.3.6 et 4.4.5 (document A), il est précisé « sous pli recommandé ». Le dossier doit-il nécessairement être envoyé par courrier (recommandé) ou peut-il être déposé à l'adresse de l'adjudicateur ? En cas d'envoi par courrier, le cachet de la poste (au 31 août 2009) peut-il faire foi ?	L'offre peut être envoyée par courrier ou déposée sur place. Le délai est le 31 août à midi (12:00) à l'adresse mentionnée. Le cachet du timbre postal ne fait pas foi.
Documentation	
Carte indicative de dangers naturels : Une documentation sur la façon de l'établissement de la carte (modèles utilisés, etc.), est elle disponible ?	Pour les dangers géologiques, un rapport complet établi par l'IGAR est disponible sur demande auprès du chef de projet. Pour les dangers hydrologiques, une notice explicative est disponible sur le site du SESA à l'adresse suivante: http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/eau/fichiers_pdf/CIDE_VAUD_brochure_version_5_ARIAI_web.pdf
Données disponibles, mentionnées dans le cahier D : Les données géographiques indiqués dans le cahier D – données disponibles : seront-elles fournies gratuitement en cas d'adjudication du mandat	Oui, dans la mesure où ces données et rapports nous ont été transmis (nous sommes en train de les rassembler)
6.3 Les études papier existantes pourront-elles être livrées au format *.pdf ?	La plupart des études et des documents que nous avons pu rassembler ne sont pas disponibles sous forme électronique.

Groupement, consortium, sous-traitance	
Le cahier des charges parle à la fois de consortium et de sous-traitance. Les 2 formes d'association sont-elles belles et bien acceptées ?	Les bureaux qui soumissionnent comme "Bureau responsable" d'un danger aux chapitres "Détails des prestations" du cahier E doivent apparaître comme partenaires du groupement (formulaires F2, F3, F4) et présenter des références dans leur domaine d'activités (F5).
<p>Un même bureau peut-il être membre ou sous-traitant de plusieurs groupements ?</p> <p>Est-ce qu'un membre d'un groupement pluridisciplinaire peut être sous-traitant d'une autre société ou d'un autre groupement</p> <p>Est-ce qu'une société sous traitante peut appartenir à plusieurs groupements à la fois en tant que sous traitant?</p>	<p>Les sous-traitants d'un bureau (par exemple pour l'exécution de levés géométriques, sondages, géophysique, développement informatique, etc.) peuvent/pourraient par contre collaborer avec plusieurs groupements car ils ne soumissionnent pas directement.</p> <p>Pour le reste, la législation des marchés publics et en particulier le Règlement d'application de la Loi sur les marchés publics (RLMP-VD) règle les aspects liés aux consortiums.</p>
Est-ce que nous pouvons avoir des soustraitants spécialisés qui puissent « offrir » dans plusieurs groupements d'ingénieurs ou doivent-ils absolument être partenaire ?	Seulement s'ils n'apparaissent pas comme bureau responsable d'un danger. Mais dans ce cas, ils ne peuvent pas soumissionner eux-mêmes, ni présenter de références à leur nom.
Dans le chapitre 2.3 (condition préliminaire), il est précisé que « les deux marchés des lots 11 ou 15 (...) ne peuvent être adjugés au même bureau individuel ou consortium ». Si cette condition est claire dans le cas d'un groupement de sociétés (consortium), qu'en est-il dans le cas où un groupement de sociétés fait appel à un ou plusieurs sous-traitants ? Est-ce que le ou les sous-traitants pourraient se retrouver avec l'adjudication des deux marchés si ils font partie de plusieurs groupements de sociétés différents?	<p>Voir la réponse ci-dessus.</p> <p>Les bureaux soumissionnaires, donc membres du groupement et responsables, ne peuvent pas participer aux deux lots.</p>
Nous constituerions un groupement à quatre, dont le pilote du groupe serait domicilié en Suisse et l'un des membre en France. Nous partons de l'idée qu'il n'y a aucun inconvénient à cela, mais afin d'éviter tout éventuel problème, nous voulons être sûrs que nous pouvons avoir un bureau domicilié en France dans notre groupement.	Il n'y a pas de problème, car ce marché est ouvert aux candidats européens.
Les levés de terrain réalisés par géomètre sont-ils compris dans les prestations à offrir?	Oui (en estimant le nombre de profils requis en fonction de l'expérience)
Pour ce qui est du pilotage et de la coordination au sein d'un groupement, est-ce qu'il peut être assumé par un bureau/chef de projet ayant une expérience solide de la coordination de groupement multi-disciplinaires, sans qu'il soit forcément un spécialiste de questions géologiques, ou est-ce que dans le cas présent il serait souhaitable que le chef de projet soit aussi un des spécialistes couvrant la majorité des prestations demandées ?	Il n'y a pas de contrainte ni d'exigence particulière sur ce point. Le pilote du projet doit bien sûr pouvoir répondre aux principales questions et se faire accompagner des spécialistes si nécessaires, assurer la meilleure coordination du projet, et assurer le respect des délais. C'est au groupement de choisir le bon équilibre entre technique et coordination.

Cahiers des charges spécifiques aux lots (A, E)	
Quelle est la fiche d'"engagement sur l'honneur" mentionnée en page 18 ? Est-ce qu'elle correspond à la p.25 du cahier E ?	Oui
<p>Formulaire d'appel d'offre (cahier E). Les paragraphes F10 et F12 présentent le même descriptif. Faut-il comprendre en fait que le F10 considère l'assurance –qualité générale (PAQ, ...), et le F12 l'assurance-qualité dans le domaine environnemental ?</p> <p>Cdch E, formulaires F10 et F12 : le texte descriptif est identique dans les deux formulaires.</p>	Oui, c'est un bug, le F10 considère le plan d'assurance qualité en général (PAQ).
Formulaire d'appel d'offre (cahier E). Le paragraphe F7 mentionne la description des concepts d'assurance-qualité. Ce point n'est-il pas redondant avec le paragraphe F10, et est-il nécessaire de présenter les éléments liés à l'assurance-qualité dans les deux paragraphes ?	<p>Il y a effectivement une redondance qui peut être évitée.</p> <p>Les concepts d'assurance qualité internes aux bureaux du groupement sont exposés dans le F10.</p> <p>On peut se contenter d'exposer les aspects spécifiques au projet dans le F7 analyse des tâches, ou bien l'inclure dans le F10, selon votre choix.</p>
Le document F10 « Organisation qualité » concerne-t-il l'assurance qualité au sens de la norme ISO 9001 (et non ISO 14001 comme mentionné) ? Si tel est le cas, quelles informations supplémentaires souhaitez-vous voir figurer sur le document F10, par rapport à celles qui auront déjà été développées conformément au point 4 « Description des concepts d'assurance qualité, interne et spécifique au projet » du document F7 « Analyse des tâches » ?	
Formulaires F du cahier des charges E : pouvez-vous nous fournir ce document en format .doc pour faciliter la saisie ?	<p>Disponible dorénavant sur le site www.vd.ch: http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/dangers-naturels/informations/informations-aux-bureaux/</p> <p>(Ces documents seront chargés sur Simap si cela est encore possible, mais pour l'instant je n'ai pas réussi.)</p>
Formulaire E (Appel d'offres pour prestations géologiques et hydrologiques) à remplir: sont-elles disponibles aussi en format word pour faciliter l'entrée de données ?	
Pouvez-vous transmettre aux soumissionnaires les pages qu'ils doivent remplir (notamment profils bureau et prix) avec les fichiers correspondants (Word/Excel), facilitant la saisie et les corrections?	
Serait-ce possible de nous faire parvenir les documents d'offre à remplir par le candidat (fichiers cdch_e_15_cahier_soum.pdf et cdch_e_11_cahier_soum.pdf) en format word pour les Lots n°11 et 15 ?	
Pouvons-nous obtenir les formulaires à remplir en format Word ?	
Est-il possible d'obtenir le formulaire d'appel d'offre (cahier d'annexe E) en format Word (afin de pouvoir compléter les champs et dupliquer les tableaux nécessaires, p.ex. pour les références) ?	

<p>Il est mentionné, dans le cahier A, 4.8.2 que la méthodologie doit être développée séparément pour chacun des huit phénomènes sur le modèle du formulaire F7. Faut-il remplir l'entier du formulaire F7 pour chaque phénomène (y compris description des concepts d'assurance qualité interne et spécifique au projet) ou est-ce seulement la méthodologie qui doit être spécifique à chaque phénomène ?</p>	<p>Seulement l'analyse des tâches et la méthodologie. Vous pouvez exposer le concept qualité dans le formulaire F10.</p>
<p>Le planning de l'adjudication semble erroné, notamment examen des offres : 2 ou 4 semaines ? Peut-il être précisé ?</p>	<p>Nous allons concentrer notre activité sur l'examen des offres pendant 15 jours, en ayant pour objectif d'adjudger en séance de COPIL le 15 septembre. Donc il faut lire ici 2 semaines. Cette date reste un objectif pour tenter de démarrer les mandats en octobre. L'audition des candidats n'est pas systématique. Elle n'a lieu que si le comité d'évaluation du COPIL a des questions à poser à certains candidats</p>
Cahier des charges génériques	
<p>L'organigramme au début du §4 du cch générique n'est pas lisible</p>	<p>Oui, c'est en effet un problème de transformation en pdf. Nous allons fournir une version lisible.</p>
<p>L'organigramme de la méthodologie n'est pas lisible (problème du *.pdf ?). Pourrait-il être remplacé ?</p>	
<p>Est-il possible d'obtenir le document représentant « l'organigramme de la méthodologie » du cahier B (fin du chap. 3) qui n'est pas sorti correctement ?</p>	
<p>Un concept des mesures de protection n'est pas demandé, mais un chiffrage sommaire des mesures est demandé pour la carte des mesures de protection (CMP). Pouvez-vous préciser le degré de détail attendu ?</p>	<p>Il ne faut pas détailler les concepts détaillés des mesures de protection, mais seulement évaluer les faiblesses, identifier les zones de conflits et énoncer les priorités et le concept général (par exemple réhaussement de digue entre X et Y de z mètres, installation de filet de protection sur x mètres, ou filet + clouage + digue, etc.) Il faut ensuite cartographier simplement ces éléments conceptuels. Les concepts détaillés de protection feront – probablement - l'objet d'un nouvel EMPD / nouveau projet planifié pour la prochaine législature.</p>
<p>Cdch B – § 2.7 « Organisation des mandats d'étude » et § 3.3.9 « Carte des mesures de protection » : Le paragraphe § 2.7 précise que « l'élaboration de concept de mesures de protection et leur dimensionnement » ne sont pas compris dans les mandats. Or, le paragraphe § 3.3.9 explicite le produit CMP et précise le degré à atteindre, soit « un stade conceptuel avec des ordres de grandeur décrivant les dimensions et les caractéristiques des solutions proposées. Un chiffrage sommaire est également demandé ». Question 1 : comment atteindre un stade conceptuel pour une mesure de protection si les concepts de mesure de protection ne font pas partie du mandat ? Question 2 : les mesures de protection au stade conceptuel font-elles ou non partie du mandat ?</p>	
<p>Un cadastre des ouvrages de protection au sens strict n'est pas demandé, mais un chiffrage sommaire, oui (cf ci-dessus). Est-ce compatible ? Existe-t-il d'autres sources de données ? Degré de précision sur l'état des ouvrages ? Exemple : les paravalanches doivent-ils être systématiquement parcourus, et un inventaire détaillé produit, ou une évaluation globale suffit-elle ?</p>	

<p>Cdch B – § 3.5.2 « Rapports techniques » : Pouvez-vous nous confirmer qu'il faut-il bien réaliser 1 rapport technique par phénomène - soit normalement 8 documents par lot - et non 1 seul rapport technique regroupant tous les phénomènes présents dans un lot ?</p>	<p>Non, un seul rapport technique global par lot pour l'ensemble des dangers, plus un rapport de synthèse par commune.</p>
Cadastre des événements	
<p>Pouvez-vous confirmer que le cadastre des événements doit être établi uniquement dans les périmètres en lien avec les zones d'étude définies dans la liste des périmètres à cartographier (et non sur l'ensemble du territoire) ?</p>	<p>Le but est d'effectuer une enquête locale à l'échelle du lot et d'identifier tous les éléments qui peuvent être utiles à la réalisation des cartes de dangers. Les données disponibles sous différentes forme dans les services (SESA, SFFN, SR, etc) vous seront transmises pour information, mais vous ne devez pas les saisir dans le SIG, nous allons effectuer ce travail en parallèle du votre.</p>
<p>Pour le cadastre des événements, est-il bien juste que tous éléments cartographiés existant seront saisis par le service spécialisé de l'Etat au format CDN-VD de la carte CEV ? Le mandataire devra saisir dans la base de données et cartographier uniquement les événements supplémentaires qu'il aura répertoriés.</p>	<p>Oui, absolument.</p>
<p>CdCh B 4.2.2.2 Pouvez-vous évoquer les sources pour le cadastre des événements à consulter et faire une estimation du nombre des événements à relever ? (cette question concerne tous les dangers)</p> <p>Peut-on estimer de façon approximative, le nombre d'événements manquants dans le cadastre d'événements existants? Est-ce qu'il est possible d'indiquer ce nombre par rapport à chaque type de processus?</p>	<p>Non, c'est très difficile à estimer. Il faudra surtout essayer d'obtenir des informations des collectivités / archives locales (par exemple par enquête auprès de personnes et services ciblés sur place.) Le principe est de se concentrer plutôt sur les gros et moyens événements qui auraient pu se passer il y a longtemps plutôt que sur une somme de petits événement récents.</p>
<p>6.6.3 Comment faut-il comprendre que le cadastre géologique pourra être complété lors de ce mandat ? Les sondages récupérés dans une étude ou dans les archives d'un mandataire devront-ils être introduits dans le cadastre géologique durant ce mandat ?</p>	<p>Il faudra seulement transmettre les données par l'intermédiaire de la cellule de projet. Aucune saisie n'est demandée. Cette dernière sera réalisée par le Cadastre géologique ou pourrait faire l'objet d'un avenant au contrat si le bureau est intéressé par cette saisie,</p>
Cartographie	
<p>Pouvez-vous nous donner la signification des codes du champ « Type-carte » des couches SIG infrastructures_DN et perimetres_DN ?</p>	<p>E = Cartographie partiellement effectuée. Elle ne concerne généralement qu'un ou deux phénomènes. C = Périmètres à cartographier. Le catalogue des périmètres (Annexe A) définit les phénomènes à analyser. D = Périmètres pour lesquels il subsiste encore quelques doutes sur leur pertinence. F = Périmètres pour lesquels la cartographie intégrale des dangers naturels a déjà été réalisée.</p>
<p>Pour des objets linéaires ou surfaciques (zones de conflits), la restitution de la carte des dangers devra-t-elle s'étendre à l'aval de l'objet, même s'il n'y a plus d'enjeu ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Cdch B – § 3.2.1 « Phénomènes hydrologiques » et 3.2.2 « Phénomènes géologiques » : Les coulées boueuses (phénomène hydrologique) et les coulées de terre (phénomène géologique) ne</p>	<p>Au démarrage du contrat, nous nous accorderons plus précisément sur la différence entre l'un et l'autre. Sur le principe, les coulées boueuses associées à une crue sont incluses dans les LTO, les autres au</p>

peuvent-elles être traitées ensemble, sous les processus de glissement de terrain ?	GSS (glissements spontanés).
Dangers hydrologiques	
Pour préparer l'offre, est-il possible d'accéder aux données de GESREAU, particulièrement pour identifier les cours d'eau où des levés des sections transversales existent (meilleure définition des levés topographiques à réaliser dans l'offre) ?	Les données GESREAU sont disponibles via le site ASIT-VD (gratuites pour les membres inscrits sur le site). Cependant, GESREAU ne référence pas les sections transversales de cours d'eau déjà levées. Il faut partir du principe qu'il n'existe pas de relevés transversaux disponibles, que le MNT sera utilisé globalement et que des levés géométriques seront réalisés sur les tronçons où une précision supérieure est requise.
Rivières et Ruisseaux en questions : Est-ce que pour tous (ou une partie) des rivières et ruisseaux en question des levés du terrain (effectués par un géomètre) sont disponibles ?	
CdCh B 4.2.1 Faut-il vérifier l'hydrologie existante du GESREAU de manière intégrale, par échantillon ou suffit-il de le faire seulement en cas de doute ? Peut-on admettre, que les débits calculés des sous-bassins versants dans GESREAU sont assez détaillés ou faut-il prévoir des calculs supplémentaires ? Si oui, quelles méthodes sont prescrites	Oui, il faut vérifier l'hydrologie existante du GESREAU et compléter / ajuster les données. De manière générale, il faut rester prudent avec les données GESREAU. En principe, il faut reprendre ces données, et en fonction des bassins versants et des cours d'eau, les adapter et prévoir des calculs supplémentaires si nécessaire. La méthode sera proposée par le bureau et validée par le SESA en cours de mandat.
Y-a-t'il des données disponibles concernant la granulométrie où faut-il prévoir de faire des relevés sur terrain ?	Il n'existe aucune donnée disponible concernant le charriage et la granulométrie des sédiments. Il faut donc prévoir une étude complète avec des relevés sur le terrain.
Il est indiqué (dans le cahier B, paragraphe 4.2.1) que la carte indicative des dangers liés à l'eau devra être validée dans les secteurs où elle ne l'est pas encore (transformation de la CIDE en CIDE+). Cette validation doit-elle être faite sur l'ensemble du périmètre du lot ou uniquement dans les périmètres à cartographier ? Est-il possible de savoir, dans le périmètre du lot 11 dans quelles zones cette validation n'a pas encore été réalisée ?	Non, il n'est pas possible, maintenant, de connaître les régions dans lesquelles la CIDE a été validée. Il faut partir du principe suivant: 1. Aucune CIDE n'est validée mais les données de crédibilité sont disponibles. 2. La validation au sens strict, n'est pas à la charge du mandataire. Le SESA utilisera les nouvelles données acquises pour valider lui-même les CIDE- 3. Le mandataire relèvera sur le formulaire ad hoc (comme pour les autres dangers) les tronçons et secteurs qui paraissent infondés.
Est-il nécessaire d'établir des cartes d'intensité pour le phénomène « érosion des berges » (information divergente entre les annexes E et B5)	Non, pas forcément. Il faudra estimer des intensités sur les tronçons identifiés puis les transcrire sur une carte de danger. Nous ne disposons pas d'expérience pour cet aléa et nous évaluerons en cours de mandat si ce produit CIN pour le phénomène ERO est réalisable ou pas.
Le processus érosion (ERO) n'est jamais mentionné dans la liste des périmètres (processus à traiter) ainsi que sur les cartes (pas de carte indicative). Est-il correct de considérer que ce processus est à traiter uniquement sur les périmètres INO et/ou LTO ? Est-ce que dans les cas où une carte de dangers INO (LTO) est déjà réalisée ce processus a également été traité, ou faut-il considérer que le processus ERO doit être complété pour l'ensemble des périmètres déjà cartographiés ?	Oui, en effet, il n'existe pas de carte indicative pour le phénomène "érosion" (ERO). Nous traiterons le phénomène ERO sur les périmètres menacés par INO et LTO, en parallèle. Si des périmètres supplémentaires doivent être ajoutés, ils seront discutés au cas par cas et feront l'objet d'un avenant au contrat en cours de mandat. De même pour les tronçons de cours d'eau dont la carte de danger est déjà réalisée.

<p>Cdch B – « Erosion » :</p> <p>Les cahiers des charges restent vagues quant aux prestations à apporter concrètement en matière de dangers d'érosion. Hormis les prestations de base (collecte de données, analyse des événements), il distingue deux types d'érosion : les érosions des berges et les érosions du lit. Il ne mentionne pas le pendant des érosions, soit les dépôts et ses conséquences.</p> <p>Le cahier des charges générique (paragraphe 4.2.3) semble demander une approche seulement qualitative et uniquement focalisée sur les berges (point 4). Au même point, le troisième scénario semble contredire la première partie par une analyse autrement plus laborieuse.</p> <p>Dans la seconde partie, le point 6 semble presque devenir facultatif. Au point 7, les résultats à fournir apparaissent être d'un autre ordre avec la nécessité d'une analyse plus approfondie (évolution du lit en plan).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Question 1 : quel degré d'analyse pour le danger « érosion » est-il demandé (sommaire et qualitative ou approfondie et quantitative) ? • Question 2 : pour aborder les aspects quantitatifs, les phénomènes d'érosion/dépôt font appel - pour la modélisation - à des modèles complexes qui nécessitent de nombreuses données (charge hydraulique, charge sédimentaire, granulométrie, ...). Ces données sont-elles disponibles ? Doivent-elles être incluses dans l'offre ? Le bassin amont producteur peut-il être réduit à quelques scénarios d'apport ? 	<p>Oui, car nous ne disposons pas d'expérience de cartographie de ce phénomène et le projet sera pilote en la matière. On essaie donc de poser une trame méthodologique pour l'étude de cet aléa..</p> <p>La problématique "Erosion" est liée au risque d'affaissement des berges, de plus en plus impliqué dans les prises de décision en aménagement du territoire. Les phénomènes de dépôt sont pris en compte dans les aléas INO et LTO-</p> <p>Il faut partir du principe suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer systématiquement les 2 premiers scénarios dans les périmètres menacés par INO et LTO. - le 3^e scénario sera réalisé au cas par cas en fonction du risque et des enjeux, sur les tronçons validés par le SESA au terme de la phase 1. <p>Vous êtes libres de faire des propositions en matière de calculs et de modélisation.</p> <p>Ces données ne sont pas disponibles et doivent être incluses dans l'offre.</p> <p>Ces éléments peuvent être discutés et proposés dans l'analyse de la méthodologie (formulaire F7 du cahier de soumission E)</p>
Dangers géologiques et nivologiques	
<p>Pour les prestations à fournir sur les risques affaissement et effondrements, il y a une incohérence entre les cahiers des charges spécifiques qui demandent une cartographie des mesures de protection (point 726 sous le § 3.2) et le cahier des charges générique qui n'en parle pas (§ 4.6). Faut-il réaliser cette cartographie des mesures de protection pour les risques affaissement et effondrements?</p>	<p>Dresser la carte pour les quelques cas de figure où une protection pourrait être envisagée.</p>
<p>Pour les glissements permanents, l'analyse détaillée fournira des données sur les volumes, profondeurs des plans de glissement, vitesses. Il est ensuite mentionné dans le cch générique §4.4.1 qu'une modélisation géomécanique simple peut être utilisée. A quels modèles géomécaniques simples pensez-vous, qui permettent de fixer les zones de danger et évaluer les risques de phénomène combinés ? A notre connaissance et selon les recommandations 1997 de OFEFP, cette évaluation nécessite plutôt des modèles élaborés (calculs dynamiques). Voir à ce sujet les études sur le comportement du glissement de la Frasse (Norbert - DCG + EPFL) ou sur le comportement du glissement de Falli-Höllli (Vulliet 1995).</p>	<p>Oui, effectivement, il n'existe probablement pas de modèle géomécanique simple qui soit d'une certaine utilité pour étudier l'évolution du danger à l'échelle d'un périmètre.</p> <p>Il faut faire cette remarque dans le formulaire F7 Analyse de l'offre du cahier de soumission.</p>

<p>Cahier B, chap. 3.2.2 : « Les écroulements.....ne font pas l'objet d'une carte de danger car leur détection est presque impossible ». Cahier B, chap. 4.5, point 11 Spécificité des éboulements et des écroulements de grande ampleur : «une carte de danger est établie dans tous les cas ».</p> <p>Que faut-il comprendre ?</p>	<p>La carte indicative ne représente pas l'aléa écroulement. Si un risque d'éboulement de grande ampleur ou d'écroulement est néanmoins identifié, et peut faire l'objet d'une analyse, on tentera d'en faire l'analyse, d'évaluer le degré de danger et de le représenter sur la carte.</p>
<p>Cahier B, chap. 3.3.4 / 3.3.5 : pour les phénomènes géologiques et nivologiques, faut-il systématiquement établir 4 cartes d'intensités par phénomène (respect. T30, T100, T300 et Text), ou est-ce que 2 cartes d'intensités peuvent suffire comme il est actuellement d'usage dans le cadre de projets identiques ?</p>	<p>Se baser sur les recommandations fédérales: CPB: 3 probabilités min. (élevée, moyenne, faible). EFF 4 probabilités, idem CPB + résiduelle AVA au minimum 2 probabilités (élevée T30 et faible T300), et si possible inclure moyenne (T100)</p>
<p>Le glissement et la reptation de la neige doivent ils être pris en compte ? Avalanches de poudreuse : doivent-elles obligatoirement être calculées à l'aide d'un modèle (p. ex. Aval SL-1D)</p>	<p>Selon votre analyse et votre proposition</p>
<p>Cartes des processus (CPR) : que contiennent-elles concrètement au sujet des avalanches?</p>	<p>Marquer les zones de décrochement et les axes transit, et tracer l'enveloppe des zones de propagation et d'accumulation pour les 2 ou 3 scénarios choisis.</p>
<p>Cdch A et B - « Avalanches » :</p> <p>Question 1 : la carte des dangers doit être établie avec /sans les ouvrages de protection ?</p> <p>Question 2 : qu'en est-il des cartes des intensités et des processus ?</p> <p>Question 3 : des périmètres sont déjà cartographiés pour des dangers mais pas pour d'autres. Pouvez-vous préciser si - pour les dangers déjà cartographiés - des prestations sont à prévoir ou non (mise à jour de la chronique, établissement de carte d'intensité, de processus, reprise des données existantes et intégration dans le présent mandat,...?)</p>	<p>En principe, réaliser une carte de danger sans les ouvrages de protection, et une deuxième qui tienne compte de l'effet de ces ouvrages.</p> <p>Idem</p> <p>Dans le cadre du présent mandat, il n'y a pas de mises à jour prévues pour les cartes déjà réalisées. Il ne faut donc pas inclure cette prestation dans les offres.</p>
<p>Annexe au Cdch A – périmètre DN et dangers d'avalanche :</p> <p>Pour les périmètres linéaires (route, voies de chemin de fer), quelle forme prendra la carte de dangers des avalanche (périmètre d'étude) ?</p>	<p>Considérer de la même manière qu'une zone à bâtir, car on est bien obligé d'étudier la zone source et la zone de propagation pour estimer les intensités.</p>

Périmètres à cartographier (général)	
<p>Lot 11, cahier A, annexe A6</p> <p>A quoi correspond l'expression „cartographie déjà réalisée“?</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les types de DN (avalanche, inondations etc.) sont déjà cartographiés? - que certaines sources de dangers (p.ex. que le Rhône) sont cartographiées? - les cartes d'intensité existent pour toutes les temps de retour requis? 	<p><u>Cartographie déjà réalisée</u> (E pour existant) signifie que tous les aléas présents sur les cartes indicatives du périmètre sont déjà cartographiés.</p> <p><u>Cartographie partiellement réalisée</u> (P) signifie qu'un ou plusieurs aléas font déjà l'objet d'une CDN mais qu'il faudra réaliser les aléas non cartographiés dans le cadre du présent mandat.</p> <p>Normalement, les périmètres P qui ont fait l'objet d'une étude pour un aléa, et qui ne nécessitent pas d'études pour un autre aléa, sont tous reclassés en E. Leurs contours auraient dû être changés de vert en bleu, mais nous n'avons pas été rigoureux ici, on s'est contenté de changer l'attribut.</p> <p>Les rendus pour les produits existants (E) sont bien sûrs très différents d'une étude à l'autre. Pour l'instant, on les considère comme entièrement réalisés, et il ne faut pas inclure ces périmètres dans les offres.</p> <p>On évaluera plus tard si des compléments seront demandés.</p>
<p>Sur les cartes indicatives des dangers d'inondations (annexe 5), un certain nombre de secteurs (ex: 15018, 15019, etc.) sont représentés par un périmètre vert: cartographie partiellement effectuée. Par contre, sur la liste des périmètres à cartographier (annexe 6), les secteurs cités auparavant sont classés dans cartographie déjà réalisée. Pourriez-vous nous expliquer la différence ou nous dire dans quelle catégorie sont réellement classés ces secteurs ?</p>	<p>On évaluera plus tard si des compléments seront demandés.</p>
<p>Pour les périmètres figurant dans la liste "à déterminer si la cartographie est nécessaire", sur la base de quels critères la décision sera-t-elle prise et qui prendra cette décision? En effet, on constate que certains périmètres "à déterminer" sont manifestement menacés par des dangers naturels. Par exemple le périmètre 11121 (route du Pillon) n'a pas été classé dans la catégorie à cartographier? Au vu de l'ampleur des zones d'avalanches à étudier, le fait qu'il soit à traiter ou pas influence fortement le coût des prestations pour la partie avalanches.</p> <p>J'aurai également souhaité obtenir des précisions sur le statut (à cartographier, à déterminer ?) de certains périmètres des lots 11 et 15 (objet des questions n°3 et 4)</p>	<p>Pour l'offre, il faut considérer tous les périmètres C et D.</p> <p>Le D est assigné si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le danger indicatif n'est pas vraiment reconnu, - la localisation du danger est douteuse, - le risque et/ou la responsabilité face à un danger ne sont pas très bien déterminés. <p>Nous essayons de clarifier ce statut avant le démarrage du projet et la signature du contrat.</p>
<p>L'annexe 8 mentionne que la Plaine du Rhône (entre Lavey-Morcles et Noville) est déjà cartographié (INO du Rhône). Dans le tableau des périmètres, le périmètre 11082 est donné comme « à déterminer ».</p> <p>Comment la cartographie des dangers INO du Rhône doit-elle être concrètement prise en considération dans ce mandat ? La carte existante (Rhône 3) doit-elle être localement mise à jour ? Le cas échéant comment est traité la coordination avec le projet R3, de même qu'avec le Lot 10 à venir ? Qu'en est-il pour le Grand Canal ?</p>	<p>Il s'agit d'une erreur, ce périmètre 11082 ne doit pas être considéré.</p> <p>Les éventuelles mises à jour ou compléments de la carte Rhône, ainsi que l'étude des confluences avec les torrents latéraux seront réalisés dans le cadre du lot 10 Rhône</p> <p>Sur le principe, il ne faut pas considérer les périmètres qui concernent la seule problématique Rhône.</p>
<p>La définition des périmètres à cartographier (aléas à traiter et statut) diffère suivant les sources d'information (annexe A et shape « perimetre_DN »). Quelle est la source qui fait foi ?</p>	<p>Il faut considérer tous les périmètres C et D</p> <p>La source qui fait foi est la liste de l'annexe A4,</p>

<p>Annexe au Cdch A – périmètre des dangers d'avalanche :</p> <p>Les cartes de dangers doivent être établies à l'intérieur des périmètres définis:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Question 1 : lorsque les périmètres définis englobent seulement des zones de décrochement et de transit (exemple périmètre 15112, avalanche), la carte de danger se limitera strictement au périmètre défini ou doit être étendue? De même, les intensités et les processus en aval du périmètre doivent-ils être étudiés ? • Question 2 : même question que ci-dessus lorsque les périmètres sont coupés en limite de commune ou suivent le pourtour de la carte indicative ? 	<p>Il faut étudier et cartographier l'entier du phénomène qui touche un périmètre (donc autant en aval qu'en amont du périmètre si nécessaire, zone de déclenchement jusqu'à la zone d'accumulation, comme dans le cas des avalanches, des chutes de pierres ou des inondations).</p>
<p>Périmètres à cartographier – Lot 11</p>	
<p>Cartes cdch_a_11 annexes et shapefile Perimetres_DN_lot11</p> <p>La surface totale des périmètres totalisés des cartes sur cdch_a_11 donne une valeur de env. 448 km² (44800 ha), celle du shapefile env. 70 km². D'où provient la différence. Les 70 km² nous semblent plausibles (env. 20km * 3.5 km).</p> <p>Pouvez-vous nous livrer des shapefiles avec les tronçons de cours d'eau et les surfaces à analyser ?</p> <p><u>Rappel:</u> l'OFEV exige que l'ensemble des dangers étudiés dans le cadre du mandat soit cartographié dans chaque périmètre selon le degré de danger rouge, bleu, jaune, résiduel ou blanc pour "pas de danger".. Sur le principe, cela fait donc 37.29 km² * nbre d'aléa, même si certains aléas, au vu de la carte indicative, n'affectent pas le périmètre, ou qu'une fraction de celui-ci.</p> <p>Pour mieux estimer le volume de cartographie à réaliser, nous avons donné, dans le tableau de l'annexe A6 et dans le catalogue A7, des quantités plus précises (longueur de cours d'eau, surface de glissement, etc.)</p>	<p>Cela dépend de ce que vous sommez:</p> <p>Si l'on considère les surfaces des périmètres à cartographier pour le lot 11, on obtient les valeurs suivantes:</p> <p>C (à cartographier): 35.15 km² D (à déterminer): 2.14 km² E (existant): 26.95 km² Total à considérer: 37.29 km²</p> <p>Routes C+D : 11591m Voies train C+D: 17544m</p>
<p>Lot 11, cahier A, annexes A4 + A6</p> <p>Les cartes périmètres DN à cartographier ne correspondent pas avec la liste des périmètres DN à cartographier (Annexe A6; p.ex. périmètre 11'000 Aigle).</p>	<p>La carte des périmètres de l'annexe A4 est périmée.</p> <p>La liste des périmètres de l'annexe A6 fait foi. Les périmètres dessinés sur les cartes de danger indicatif de l'annexe A5 sont eux corrects. Les périmètres des fichiers shapefile sont corrects.</p> <p>Nous joignons la dernière version de la carte des périmètres.</p>
<p>Le périmètre 11000 englobe la plaine (Rhône) ainsi que le cône de la Grande Eau (ville d'Aigle). Dans le tableau des périmètres, la cartographie de la Grande Eau à Aigle n'est toutefois pas précisée comme « déjà réalisée ». Peut-on admettre que la carte de danger INO pour la Grande Eau à Aigle (sur le périmètre 11000) est réalisée, ou faut-il réaliser une mise à jour de la carte existante (en lien p.ex. avec des travaux de sécurisation réalisés) ?</p>	<p>Le périmètre 11000 concerne le phénomène d'inondation pour le Rhône et la Grande Eau. Les cartes de dangers INO de ce périmètre sont déjà réalisées et aucun complément ou mise à jour n'est demandé dans le cadre de ce mandat.</p> <p>Plus globalement, seuls les dangers INO par les affluents du Rhône sont considérés dans le cadre des mandats des lots 11 et 15. L'effet conjugué des crues du Rhône et de ses affluents sera étudié ultérieurement dans le cadre des mandats du lot 10 Rhône.</p>

<p>Lot 11, cahier A, annexe A8</p> <p>Est-il correct que certaines cartes des dangers réalisées récemment existent seulement en version papier (p.ex. Monts d'Arvel 2009)? Si c'est le cas, faut-il les digitaliser et intégrer dans les données numériques (SIG)?</p>	<p>En effet, un grand nombre de cartes ne sont disponibles actuellement que sous forme papier. La cellule de projet est en train de les digitaliser pour les inclure dans les données numériques qui seront mises à disposition des bureaux.</p> <p>Cette tâche de digitalisation et de formatage n'est pas demandée dans le cadre des mandats CDN-VD.</p>
<p>Concernant le danger inondations, le périmètre n° 11040 apparaît dans la liste des périmètres à cartographier, mais dans le fichier shape transmis, le champ type de carte a comme valeur « D ». Ce périmètre apparaît comme étant à déterminer sur la carte des dangers indicatifs d'inondations. Le périmètre n°11040 est-il à cartographier?</p> <p>Dans le fichier shape, le périmètre n°11033 a une valeur « N » pour le champ « type de carte ». Ce périmètre ne figure pas dans la liste des périmètres transmise. Que signifie cette valeur « N » et qu'en est-il de ce périmètre ? Est-il à cartographier ou à déterminer ?</p>	<p>Inclure dans l'offre tous les périmètres qui restent à déterminer (périmètres D). (idem pour 11041)</p> <p>"N" signifiait Non (ne pas cartographier). Il n'aurait plus dû apparaître dans le shapefile.</p>
<p>Pour l'aléa Inondation du lot n°1 Grande Eau, le périmètre DN n° 39 Les Diablerets représente quasiment 1/3 du volume de travail à étudier (en terme de nombre de cours d'eau et d'enjeux). Il est juste mentionné dans le cch que INO est achevée en partie. Une définition plus claire de ce qui reste exactement à réaliser dans le cadre du mandat du lot n°11 pour ce périmètre nous est nécessaire pour pouvoir définir nos honoraires.</p>	<p>Oui, en effet, la carte inondation de la Grande Eau traversant le village des Diablerets est en cours de finalisation pour le cours principal.</p> <p>Il ne faut pas considérer le risque INO sur ce périmètre.</p> <p>Il faut par contre étudier l'aléa LTO.</p>
<p>Périmètre 11039 (Diablets village). Il est indiqué qu'une carte est achevée en partie pour le processus INO. Quels sont les secteurs réalisés et quels sont les cours d'eau à compléter ? Les LTO sont-elles traitées ?</p>	
<p>Dans le périmètre 11039 (Diablets) la présence d'avalanches est signalée par la carte indicative. Cependant dans la liste des dangers potentiels à étudier *AVA* n'est pas signalé. Est-ce bien juste?</p> <p>Annexe au Cdch A – périmètre 11039 concernant les dangers d'avalanche :</p> <p>Le périmètre des Diablerets village (11039) doit-il être cartographié pour les avalanches (selon shape oui, selon cahier des charges non).</p>	<p>Deux petites zones sont effectivement à cartographier. Le phénomène n'est pas répertorié dans la liste (c'est un oubli), mais les quantités sont données.</p>
Périmètres à cartographier – Lot 15	
<p>Lot 15, cahier A, annexes A4 + A6</p> <p>Les cartes périmètres DN à cartographier ne correspondent pas tous avec la liste des périmètres DN à cartographier.</p>	<p>La carte des périmètres de l'annexe A4 est périmée.</p> <p>La liste des périmètres de l'annexe A6 fait foi. Les périmètres dessinés sur les cartes de danger indicatif de l'annexe A5 sont eux corrects. Les périmètres des fichiers shapefile sont corrects.</p>
<p>Pour le lot n°15, trois jeux différents de périmètres DN sont présentés selon les annexes: (a) jeu présenté dans A4, (b) jeu présenté dans A5, et (c) jeu présenté dans A6, A7 et fichier shp. Le jeu de périmètres DN présenté dans ces dernières annexes est-il bien celui à prendre en compte ?</p>	<p>Nous joignons la dernière version de la carte des périmètres.</p>

<p>Le périmètre n°15068 apparaît dans le shape et dans la carte indicative des dangers d'inondations comme étant à cartographier (valeur « C » pour le champ type de carte dans le fichier shape). Ce périmètre ne figure pas dans la liste des périmètres à cartographier pour le danger inondations. Ce périmètre est-il à cartographier et si oui pouvez-vous svp nous transmettre les informations sur ce périmètre ?</p>	<p>Inclure quoi qu'il en soit ces deux périmètres dans l'offre, mais en considérant uniquement le cours d'eau affluent du Rhône (Le Bondet à Ollon pour 15066 et la Gryonne pour 15068)</p> <p>(il s'agit finalement d'un C dans les deux cas)</p>
<p>Le périmètre n°15066 a une valeur pour le champ type de carte « C » et apparaît sur la carte indicative des dangers d'inondations comme étant à cartographier alors que dans la liste fournie, ce périmètre apparaît dans les périmètres à déterminer si une cartographie est nécessaire. Ce périmètre est-il à cartographier ou à déterminer?</p>	
<p>Le périmètre n°15029 apparaît dans la carte indicative des dangers comme étant réalisé et ne figure pas dans la liste de périmètres dont la cartographie est déjà réalisée. Pouvez-vous nous confirmer que la cartographie de ce périmètre est déjà réalisée ?</p>	<p>Ce périmètre est entièrement réalisé. Il aurait dû apparaître dans la liste des déjà réalisés (E).</p>
<p>Le périmètre 15018 (Ollon) est noté comme déjà cartographié mais ne figure pas dans la liste de l'annexe A8.</p>	<p>En effet, nous ne disposons pas du rapport final lors de la publication de l'appel d'offres</p>
<p>Nous constatons l'absence de périmètre à cartographier pour le phénomène inondation dans la région de Frenières. Pouvez-vous nous confirmer que cette zone ne fait pas partie des périmètres à cartographier ?</p>	<p>Le phénomène inondation est également à étudier, au même titre que les laves torrentielles, le long de l'Avançon de Nant (même périmètre 15076, même tronçon).</p>
<p>Périmètre 15074 (Lavey village). Le tableau des périmètres à cartographier mentionne une carte de dangers existante qu'il faut compléter. Quelle est la zone ainsi que les phénomènes déjà cartographiés ?</p>	<p>La carte déjà réalisée correspond au risque INO du Rhône (périmètre 15023). Le "complément" INO concerne l'analyse des inondations du torrent du Courset. (nous n'aurions pas dû utiliser ce terme de complément)</p>
<p>Le périmètre 15020 (Avançon à Bex) est défini comme « partiellement effectué » sur la carte et comme « déjà réalisé » (INO) dans le tableau des périmètres. Le périmètre 15088 est défini comme « à déterminer » sur la carte et n'apparaît pas dans le tableau des périmètres. Les questions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peut-on admettre que la carte de danger INO pour l'Avançon à Bex (sur le périmètre 15020) est réalisée, ou faut-il réaliser une mise à jour de la carte existante (en lien p.ex. avec des travaux de sécurisation effectués) ? - La carte existante semble s'arrêter au niveau de la route cantonale (limite des périmètres 15020 et 15088. Si il est décidé de réaliser la cartographie du périmètre 15088, dans quelle mesure les données de la cartographie réalisée à l'amont sont-elles disponibles (données numériques, modèles de simulation, hypothèses, conditions aux limites, ...) ? 	<p>Sur le périmètre 15020, la carte de danger inondation a déjà été réalisée et aucune mise à jour n'est nécessaire.</p> <p>Le périmètre 15088 n'est pas dans la liste et ne doit pas être considéré dans l'offre.</p>

<p>L'annexe 8 mentionne que la Plaine du Rhône (entre Lavey-Morcles et Noville) est déjà cartographié (INO du Rhône). Dans le tableau des périmètres, ainsi que sur la carte, certains périmètres sont donnés comme « déjà réalisés » ou « partiellement réalisés » (15023, 15019, 15017), d'autres comme « à déterminer » (15066, 15065). Ce dernier périmètre n'est toutefois pas donné dans le tableau des périmètres.</p> <p>Comment la cartographie des dangers INO du Rhône doit-elle être concrètement prise en considération dans ce mandat ? La carte existante (Rhône 3) doit-elle être localement mise à jour ? Le cas échéant comment est traité la coordination avec le projet R3, de même qu'avec le Lot 10 à venir ? Qu'en est-il pour le Grand Canal ?</p>	<p>Les dangers d'inondation par le Rhône ne sont pas à traiter dans le cadre des lots 11 et 15. Les éventuelles mises à jour ou compléments, ainsi que l'étude des confluences avec les torrents latéraux seront effectués dans le cadre du lot 10.</p>
<p>Le périmètre 15068 (donné sur la carte comme « à cartographié » n'est mentionné ni dans le tableau des périmètres ni dans la liste des périmètres. Qu'en est-il ?</p> <p>Les périmètres 15125 et 15126 (donnés sur la carte SIG comme « à déterminer » ne sont mentionnés ni dans le tableau des périmètres ni dans la liste des périmètres. Qu'en est-il ?</p>	<p>Les périmètres qui ne sont pas mentionnés dans la liste de l'Annexe A6 ne doivent pas être inclus dans l'offre.</p> <p>S'il s'agit d'erreurs, elles seront ajustées contractuellement après l'adjudication du mandat.</p> <p>Ces deux périmètres concernent la route cantonale (15126) et la voie de chemin de fer (15125). L'étude porte sur le danger d'inondation. La pertinence de ces deux périmètres n'est pas encore clairement établie, c'est pourquoi ils sont classés comme « à déterminer »).</p>
<p>Le périmètre 15085 (Le Châtel) est touché par des avalanches selon la carte indicative des dangers. Ce phénomène n'est pas répertorié dans la liste des périmètres et la carte du périmètre. Y a-t-il une raison ?</p>	<p>Seuls les phénomènes touchant des zones construites sont prises en considération. L'extension maximale de la carte indicative pour le phénomène avalanche reste éloignée de la zone construite du Châtel. De plus, l'inspecteur forestier de l'arrondissement n'a pas connaissance d'événements répertoriés.)</p>